

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL**  
**Séance du 05 Novembre 2020**

Convoqués le 30 Octobre 2020

Affiché le 30 Octobre 2020

L'an deux mil vingt le cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes BESLAND, DASSÉ (arrivée à 21h20) HUBERT, GRIHARD, JARDIN, JEULAND, LOUYER, NEDJAAÏ, PLUMAIL, Mrs CHAUVET, COLLIN, GOUPIL, HARAULT,

**Étaient absents/excusés** : Mr CAHU, HÉDIN

**Secrétaire de séance** : Mme Thérèse PLUMAIL

---

*En hommage à Monsieur Samuel PATY, Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence.*

**Procès-verbal de la séance du 01/10/2020 :**

Le procès-verbal du compte-rendu est adopté sans observation.

**ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR :**

Renouvellement de la convention de mise à disposition par Mayenne Communauté du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Décision modificative du budget de la commune et de la Source 3**

A la demande du trésorier, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette décision modificative aux budgets de la commune et de la Résidence de la Source 3 de la façon suivante :

**Résidence de la Source 3 :**

**Dépenses de fonctionnement / 605 : 36 416.50 €**

**Recettes de fonctionnement / 7133-042 : 36 416.50 €**

**Dépenses investissement / 3355-040 : 36 416.50 €**

**Recettes investissement / 16878 : 36 416.50 €**

**Commune :**

**Dépenses investissement / 27638 : 36 416.50 €**

**Recettes investissement / 024 : 7 803.56 €**

165 : 210.82 €

021 : 10 145.99 €

1641 : 18 256.13 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette écriture comptable.

## **Décision modificative n° 2 du budget de la commune :**

Monsieur le Maire propose d'inscrire la décision modificative suivante au budget de la commune :

**Dépenses de fonctionnement / 60611** : - 70.00 €

**Dépenses de fonctionnement / 739223** : + 70.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette écriture comptable.

### **2) Personnel communal**

La secrétaire de Mairie quitte la salle.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> novembre 2020. A cet effet, les élus doivent statuer sur le taux de promotion selon le tableau suivant :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce tableau d'avancement de grade annuel.

La secrétaire de Mairie regagne la salle.

### **3) Admission en non-valeur du budget eau**

Sur proposition de M. le Trésorier, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur concernant des factures du budget eau potable (facture).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° R-4-248 de l'exercice 2016 pour 0.08 €
- **DIT** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 0.08 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget eau potable.

### **4) Harmonisation de la compétence lecture publique. Mise à disposition des biens du lieu de lecture à titre gratuit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil communautaire a pris connaissance de l'historique de l'exercice de la compétence lecture publique sur les anciennes communautés de communes avant la fusion de 2016. Le conseil a également décidé d'harmoniser pleinement la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté afin d'adopter un fonctionnement identique.

Cette harmonisation de compétence s'analyse comme un transfert de compétence d'un point de vue juridique et financier. Par conséquent, ce sujet a été examiné et adopté à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 juin 2019 puis adopté par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* » La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Commune de La Chapelle au Riboul est concernée par cette harmonisation avec son lieu de lecture.

Elle dispose de biens meubles dont elle reste propriétaire et qui sont mis à disposition de Mayenne Communauté qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition de biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de La Chapelle au Riboul antérieurement compétente et Mayenne Communauté.

Ce procès-verbal liste l'inventaire des biens meubles concernés.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens du lieu de lecture à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur Le Maire, à le signer.*

## **5) Restauration scolaire**

Monsieur le Maire rapporte aux élus les résultats du sondage qu'il a effectué auprès des parents d'élèves qui utilisent la cantine scolaire.

***Ce sondage portait sur :***

La qualité

La quantité

Leur opinion sur le circuit court

Leur opinion sur le BIO

Les tarifs

20 réponses ont été adressées en réponse à ce sondage.

**Le résultat est le suivant :**

***Qualité*** : 90 % favorable, 10 % non

***Quantité*** : 90 % favorable, 10 % non

***BIO*** : 80 % favorable, 20 % non

***Circuit court*** : 95 % favorable, aucun non

***Tarifs*** : 60 % sont prêts à payer plus cher pour du BIO ou du circuit court, 40 % non

Monsieur le Maire a contacté plusieurs cantines scolaires aux alentours de la commune. Les tarifs appliqués sont plus élevés que les nôtres et les communes ne peuvent pas faire de regroupement de commandes.

Après débat, une commission « Restauration Scolaire » est mise en place. Élodie JEULAND, Caty HUBERT, Odile NEDJAAÏ, Laurent CHAUVET et Jérôme HARAULT vont siéger à cette commission afin d'évaluer les besoins.

## **6) Protocole sanitaire**

**École** :

- Le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de 6 ans.

- Suppression du lavage des mains systématiquement qui est remplacé par l'utilisation du gel hydro alcoolique.

- Les récréations sont décalées afin d'éviter que les élèves se mélangent entre les trois cycles.

- Pour la cantine, les trois cycles vont déjeuner à heures décalées. Afin d'effectuer les trajets avec les trois cycles, l'employé communal et la secrétaire se sont portés volontaires pour assurer les trajets.

**Commémoration du 11 novembre** :

La cérémonie de commémoration du 11 novembre qui doit se tenir le dimanche 08 novembre prochain aura lieu mais sans public.

Six personnes sont autorisées à participer à la cérémonie : 3 représentants de l'AFN et 3 élus.

L'inauguration de la plaque en hommage à Mr Clarence CAMPBELL est reportée à une date ultérieure.

### **Manifestations :**

Le marché de Noël est annulé.

Les représentations des insolites sont reportées.

### **Commerces :**

Monsieur le Maire a contacté les trois commerces de la commune (la coiffeuse, l'esthéticienne et le restaurateur) afin de connaître leur position sur les bons d'achats pour l'après confinement : refus des trois commerçants.

## **7) Travaux en cours**

### ➤ Logement des Jeunes Travailleurs :

Les travaux sont terminés (peinture murs et plafond).

Les meubles sont installés.

Du linge de maison (draps oreillers couverture) ont été achetés.

Un canapé va être acheté d'occasion à un particulier pour la somme de 60 euros.

Une télévision sera achetée dès que possible.

Les trois locataires polonais sont installés dans le Logement des Jeunes Travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> novembre. Ils ont demandé un accès internet, le conseil municipal donne son accord, les charges locatives seront donc augmentées de 10 euros par mois pour pallier à cette dépense.

Les loyers ont été révisés de la façon suivante :

- Chambre au rez-de-chaussée : 150.00 euros + 50 euros de charges

- Chambre 2 (étage côté cour) : 130.00 euros + 50 euros de charges

- Chambre 3 (étage côté rue) : 120.00 euros + 50 euros de charges

### ➤ Douche pavillon 6 rue des Cerisiers:

Des devis ont été demandés pour l'installation d'une douche dans le logement du 6 rue des Cerisiers.

Mme JEULAND quitte la salle.

- Devis VIALE : 4 072 euros

- Devis LA RENOV : 3 255.37 euros

Les élus retiennent le devis de l'entreprise LA RENOV.

Mme JEULAND regagne la salle.

Une subvention de 2 500 euros a été octroyée par la Département.

### ➤ Drainage pavillon 7 rue des Cerisiers :

Afin de pallier au problème d'humidité dans le logement il a été demandé deux devis pour effectuer un drainage.

- Établissements COUANON : 1 878 euros

- Entreprise GIFFARD : 1 046.40 euros

Les élus retiennent le devis de l'entreprise GIFFARD.

### ➤ Devis captage :

Un devis a été demandé à l'agence VEOLIA pour le captage. Ce devis s'élève à 40 000 euros.

Après débat, les élus ont décidé de condamner une des deux cuves sans donner suite à ce devis.

## **10) Compte-rendu des commissions et syndicats**

**Mayenne Communauté:** Odile NEDJAAÏ et Jérôme HARAULT ont assisté au dernier conseil communautaire.

Il a été évoqué :

- Les commissions de travail
- Propositions de masques pour enfants.

### **Questions diverses :**

#### **\* Registre des personnes vulnérables :**

A la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire informe les élus qu'un registre des personnes vulnérables doit être mis en place.

Les élus prennent en charge deux personnes, selon leur secteur, afin de pouvoir contacter ces personnes par téléphone pour connaître leurs besoins et s'assurer qu'elles ne soient pas malades.

#### **\* Informatique :**

Monsieur le Maire fait part d'un devis émanant de la société CONTY pour l'acquisition d'un deuxième poste informatique en réseau avec le poste principal.

Après débat, les élus acceptent le devis du matériel informatique en location à raison de 59 euros H.T par mois.

#### **\* Logement 7 rue des Cerisiers :**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un courrier de demande de préavis émanant des locataires du 7 rue des Cerisiers.

#### **\*Rapport de qualité comptable :**

La trésorerie a transmis les rapports de qualité des différents budgets de la commune pour l'exercice 2019. Ils ont chacun obtenu la note « excellente ».

### ***Prochain conseil municipal :***

☞ Jeudi 03 décembre 2020

Séance levée à 22h55